

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AVIS DE MISE EN CONCURRENCE SUITE A
MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE
INSTALLATIONS D'ECOLE DE SKI
SUR LE DOMAINE SKIABLE DE CHAMROUSSE**

Objet :

La commune de CHAMROUSSE a été sollicitée pour l'installation sur le domaine skiable d'une école de ski.

Conformément à l'article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Le projet de convention pourra être communiqué sur demande du candidat.

Durée :

L'autorisation est accordée sur des parcelles du domaine public communal et donc à titre temporaire, précaire et révocable pour une durée de 68 mois, à compter de sa notification à l'occupant et selon la période d'ouverture annuelle de la Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse, soit entre novembre et avril.

Emplacement :

La manifestation d'intérêt reçue par la commune concerne :

- Un terrain de 2 500 m² situé sur un terrain communal Parcelle n° 567 BB 24 correspondant à l'espace débutant de la Lauze ;
- Un terrain de 4 500 m² situé sur un terrain communal Parcelle n° 567 BB 290 et BB 24 correspondant au jardin d'enfants de Roche Béranger et comprenant :
 - Le local dit « chalet des ours » d'une superficie de 50 m² ;
- Un terrain de 1 602 m² situé sur un terrain communal Parcelle n° 567 BA 275, correspondant au jardin d'enfants de recoin et comprenant :
 - Un espace d'accueil et vente d'une superficie de 43 m² ;
 - Un local club et club Piou Piou superficie de 60 m² comprenant un garage en sous-sol construit par l'ESF dans le cadre des précédentes conventions ;

Redevance :

Conformément au CGPPP, cette occupation donnera lieu au versement d'une redevance à la commune proposée par le prestataire.

Éléments à transmettre dans le cadre de la consultation :

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre ;
- Un Kbis de l'entreprise de moins de trois ans ou tout autre équivalent ;

- Un mémoire explicatif, précisant le fonctionnement de la structure, les caractéristiques de l'installation, le montant de la redevance, l'activité prévue, les tarifs appliqués aux clients et tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat.
- Une attestation d'assurance, responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages causés aux tiers.

Conditions d'attribution :

Un groupe de travail composé d'élus, de techniciens de la commune et de la Régie des Remontées Mécaniques sera spécialement constitué pour le choix des candidats. Il examinera l'adéquation de la candidature et du projet aux prescriptions et sujétions de service public contenues dans le projet de convention appréciée suivant le dossier remis par le candidat et selon les critères suivants :

N1/ Valeur technique (Pertinence, motivation, références, cohésion de l'équipe, activités proposées, moyens en personnel, actions de communication, de valorisation du site, garanties apportées, période d'ouverture...) sur 50 points ;

N2/ Projet d'aménagement et investissement en matériel et en mobilier sur 10 points ;

N3/ Montant de la redevance, sur 30 points.

Les offres seront ainsi classées par ordre décroissant en fonction du total des notes N1 et N2 calculées selon les modalités suivantes :

La note N1 pour le critère « valeur technique » sera établie selon le barème suivant :

Pertinence de l'offre par rapport à la commande ...	25 pts	
Moyens et Organisation générale ...		10 pts
Expérience, références en opérations similaires ...	10 pts	
Garanties apportées ...		5 pts

La note N3 pour le critère « redevance » sera établie selon la formule :

$$N3 = 30 \times \left(\frac{Md}{Mc} \right) \text{ ou } N1 = 0 \text{ si } \frac{Md}{Mc} > (2 \times Md)$$

Avec Mc = Montant de l'offre du candidat et Md = Montant de l'offre moins disante.

Lors de l'examen des offres, le groupe de travail se réserve la possibilité de se faire communiquer d'autres éléments complémentaires.

Après un premier examen des offres, des auditions et des négociations pourront être engagées à la demande de Madame le Maire, avec un ou plusieurs candidats. Le lauréat sera celui qui aura reçu la meilleure appréciation, le cas échéant à l'issue de cette audition et/ou négociation.

Date limite de dépôt des candidatures : 12 octobre 2020 à 12h00

Le dossier peut être remis :

- Sous pli ou contre bordereau de dépôt à l'adresse suivante :

Mairie – 35 Place des Trolles – 38410 CHAMROUSSE

- Par voie électronique :

A l'adresse suivante : ytron@chamrousse.com

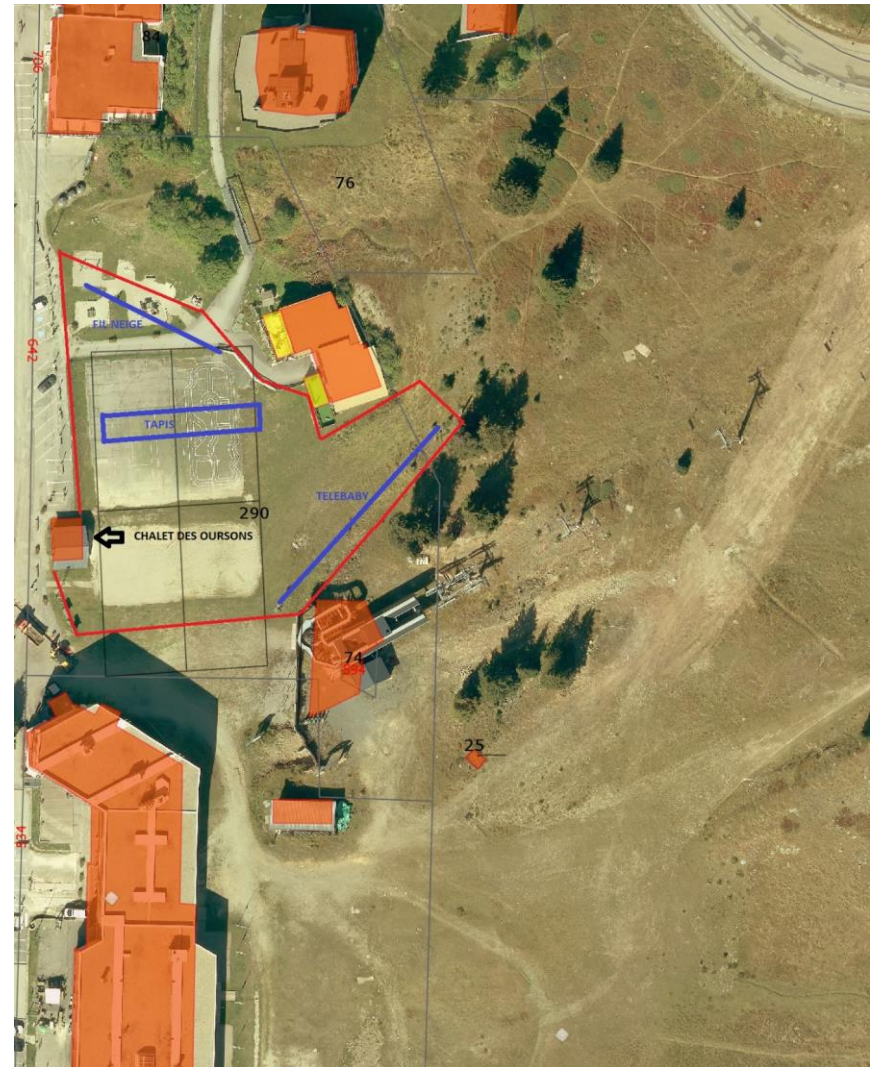
Objet à mentionner : Candidature CODP Ecole de ski

ANNEXE 1 – PLAN D'IMPLANTATION

Annexe 1.A - Plan d'implantation de l'espace débutant de la Lauze



Annexe 1.B - Plan d'implantation du jardin d'enfants de Roche Béranger



Annexe 1.C -Plan d'implantation du jardin d'enfants de Recoin

